



MUNICIPALITÉ DE  
**Saint-Esprit**  
**AVIS PUBLIC**



**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

---

**AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 7 novembre 2022 à 20 h à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

**Demande concernant l'immeuble situé au 25, rue Principale (lot 2 540 564)**

La demande vise à permettre, en travaux projetés, l'implantation d'une clôture non ajourée en marge avant d'une hauteur de 1.52 mètre alors que l'article 71 du règlement de zonage stipule qu'une clôture en marge avant peut avoir 1.5 mètre de hauteur à condition d'être ajourée à 55 %.

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

**Donné à Saint-Esprit, ce 21<sup>e</sup> jour d'octobre 2022.**

**Jean-François Boileau**  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim